Le Premier Ministre

Paris, le 22 OCT. 2025

Madame la Députée,
Monsieur le Député,

Vous avez souhaité appeler mon attention sur les quatre points qui constituent en effet des préoccupations légitimes des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF).

Je tiens d'abord à vous en remercier et à saluer la contribution de votre groupe d'études à la préservation et au renforcement de notre modèle français de sécurité civile, dont le volontariat constitue l'un des pivots.

S'agissant d'abord du décret portant bonification de retraite pour les sapeurs-pompiers volontaires, l'engagement pris en 2023 sera bien sûr tenu. Les modalités d'application et d'éligibilité ont fait l'objet d'un travail interministériel et permettent désormais de finaliser sa rédaction. Le décret sera publié dans les prochains jours.

Concernant la revalorisation des taux horaires de l'indemnité des sapeurs-pompiers volontaires, en 2024, à la demande des financeurs, en raison du contexte économique, et pour la première fois depuis plus de 10 ans, le taux n'a pas été réévalué. Il l'avait cependant été respectivement de 2%, 3,5 % et 3% les trois années précédentes. J'ai décidé pour qu'il le soit de nouveau en 2025.

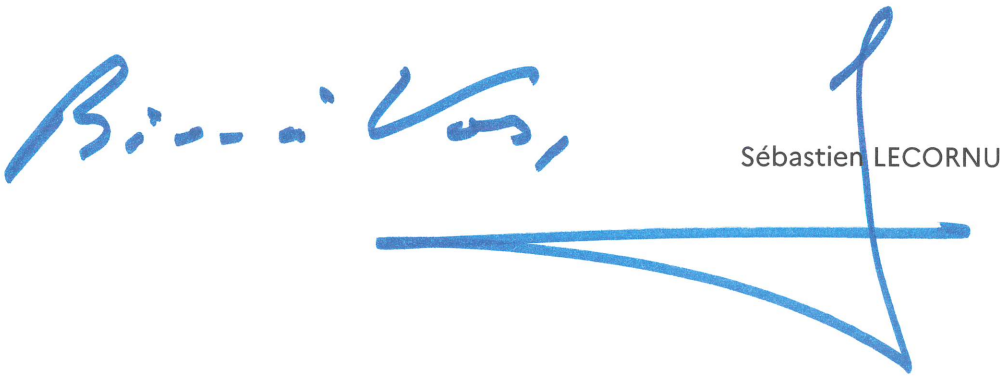
Concernant la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (NPFR), si comme vous le mentionnez, la soutenabilité budgétaire du régime de la NPFR est à pérenniser, la volonté de l'État est de ne pas remettre en cause ce dispositif, clé de voute de la reconnaissance et de la fidélisation de leur engagement.

Madame Sophie PANTEL, Députée de la Lozère,
Monsieur Didier LEMAIRE, Député du Haut-Rhin,
Co-présidents du groupe d'études de l'Assemblée nationale
relatif aux sapeurs-pompiers, à la sécurité civile et à la gestion des crises
Assemblée Nationale
127, rue de l'Université
75007 Paris

Enfin, attaché comme vous à ne pas voir la directive européenne sur le temps de travail (DETT) appliquée à l'engagement de sapeur-pompier volontaire, le Gouvernement a régulièrement conforté le cadre juridique du volontariat et ainsi réaffirmé que les sapeurs-pompiers volontaires n'ont pas le statut de travailleurs.

Dans ce cadre et afin de protéger le volontariat, une mission de l'inspection générale de l'administration a effectivement dressé un état des lieux des modalités d'engagement des sapeurs-pompiers, de fait disparates selon les territoires, et a formulé des préconisations pour précisément protéger certains types d'engagement de leur requalification en travail. Leur mise en œuvre doit être adaptée aux territoires et non pas imposée. C'est le sens des orientations que j'ai données.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de mes salutations les meilleures.



Sébastien LECORNU